

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 24 avril 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING (Calonne), **dans le Chemin de Warnaf et le Chemin des 5 Rocs (partie comprise entre la rue de la Persévérance et le site des 5 Rocs)**, la société HOLCIM doit effectuer des travaux de remblaiement au niveau de la carrière du site des 5 Rocs.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du **1^{er} mai 2026 au 30 novembre 2026, entre 06h00 et 17h00.**

✕ *La circulation sera interdite pour tous les usagers excepté pour les engins de chantier.*

Fait à Antoing, le 24 avril 2026.

Par ordonnance

Le Directeur général,


P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,


G. DUDANT